

ARRÊTÉ N° 17 U 155 ★



**Relatif à la prescription de la 6ème modification
du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de LABARTHE-SUR-LEZE**

Le Maire de la commune de Labarthe sur Lèze,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-36 et L153-37,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de Labarthe-sur-Lèze approuvé par la délibération du Conseil Municipal en date du 16 février 2008 et modifié en dernière date le 30 mars 2016,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Labarthe sur Lèze en date du 26 février 2015 décidant le principe de la mise en œuvre de la modification n°6 du PLU,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la modification du PLU pour les motifs suivants :

En cœur de bourg, un îlot de terrains cadastrés section AK numéros 20 à 31 est actuellement classé en zone UB du PLU. Ce classement ne permet pas le renouvellement urbain nécessaire dans le cadre du projet cœur de ville de la commune traduit dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLU en vigueur.

Pour s'inscrire dans cet objectif, il est souhaitable de mettre en place des dispositions réglementaires qui permettraient des opérations de renouvellement urbain avec un maintien voire un renforcement de l'activité commerciale et de services ainsi qu'une typologie de bâti plus urbaine.

Les terrains limitrophes à l'Est de l'îlot sont classés en zone UA du PLU et correspondent au cœur de ville. L'extension de la zone à ce secteur serait donc cohérente.

Le 30 mars 2016, le Conseil Municipal a voté la prescription de la **révision du PLU** avec pour objectifs notamment de :

- Répartir de façon harmonieuse l'offre en logements sociaux à développer sur le territoire, en accord avec le SCoT et le PLH du Muretain,
- Requalifier la route départementale n°19 dans le cadre de l'étude « cœur de ville ».

Le projet de classer le secteur précité en zone UA s'inscrit complètement dans ces objectifs mais la procédure n'aboutira pas avant 2019.

Une modification du PLU permettra donc de répondre plus rapidement aux objectifs souhaités.

ARRETE

Article 1^{er}. Une procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme est engagée en vue de permettre le classement en zone UA les terrains cadastrés section AK numéros 20 à 31, actuellement classés en UB

Article 2.

Conformément aux dispositions de l'article L. 153-40 du Code de l'Urbanisme, le projet de modification du PLU sera notifié au Préfet et aux Personnes Publiques Associées (PPA) mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du Code de l'Urbanisme pour avis avant le début de l'enquête publique. A savoir :

- Monsieur le Sous-Préfet de la Haute-Garonne,
- Madame la Présidente du Conseil Régional,
- Monsieur le Président du Conseil Départemental,
- Monsieur le Président du SMEAT (syndicat mixte du SCOT),
- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture,
- Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie,
- Monsieur le Président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat,
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération « le Muretain Agglo » compétent en matière de PLH,
- Monsieur le Président du SMTC.

Article 3. Conformément aux dispositions de l'article L.153-41 du Code de l'Urbanisme, il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification du PLU auquel seront joints, le cas échéant les avis des PPA.

Article 4. A l'issue de l'enquête publique, le projet de modification, éventuellement amendé pour tenir compte des avis des PPA, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sera approuvé par délibération du conseil municipal.

Article 5. Le présent arrêté sera transmis au Préfet du département de la Haute-Garonne. Conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du Code de l'Urbanisme, le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en mairie durant un délai d'un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Le présent arrêté fera également l'objet d'une publication dans le recueil des actes administratifs de la commune.

Fait à Labarthe-sur-Lèze, le 29/11/2017

Pour le Maire et
par délégation
L'Adjoint à
l'urbanisme
Serge PARIS

